

ADAMVM

(Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne)

CORNIES

30140 ST FELIX DE PALLIÈRES

à

Monsieur HULOT, Ministre d'Etat
En charge de la Transition Ecologique et Solidaire
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard St Germain
75007 PARIS

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous sommes une association locale, reconnue d'intérêt général, dont l'activité concerne la dépollution des sites miniers de St Félix de Pallières, Thoiras et Tornac dans le Gard (mines de plomb, zinc, argent,), le suivi sanitaire des populations impactées et l'indemnisation des personnes victimes de cette pollution aux métaux rares et métalloïdes dangereux, laissés à l'abandon depuis la cessation de l'activité.

En 2014, la population a été informée de la dangerosité de ces résidus et stériles, par une information préfectorale, nous avons alerté les pouvoirs publics sur la nécessité d'envisager une dépollution pérenne et d'indemniser les victimes spoliées par une telle catastrophe.

Nous sommes intervenus auprès de Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, pour que soit prise en compte notre situation. Les choses ont commencé à bouger suite à la médiatisation de notre situation, sur une chaîne nationale.

En décembre 2016, une délégation ministérielle composée de membres du CGEDD (Conseil Général de l'environnement et du Développement Durable) et de l'IGAS (Inspection Générale des affaires Sociales) ont établi un rapport (Réf : N° 010657-01 Réf : N° 2016-080R) portant propositions pour un règlement de la situation des mines de St Félix de Pallières (anciennes concessions UMICORE).

L'instruction Ministérielle du 27/04/2017 qui en découle, s'inspire du travail effectué à St Félix de Pallières par les services de l'Etat et l'ensemble des personnes et associations impliquées dans cette lutte contre la pollution.

Monsieur le Préfet du Gard nous a invité à participer au CSI (Comité de Suivi et d'Information) en tant qu'association impliquée.

Nous y participons avec le plus grand sérieux et apportons en complément aux informations de l'administration, notre connaissance du lieu, de son histoire, des hommes y ayant travaillé et traduisons les inquiétudes des personnes touchées par la pollution.

Néanmoins, la catastrophe environnementale, sanitaire et humaine qu'est la pollution par empoisonnement des sites miniers n'est prise en compte ni par le code minier, ni par le code de l'environnement, ni par le code des assurances.

Un fond «type Barnier» pour les catastrophes industrielles eut été souhaitable. Un fond prévu par le code minier (qui est actuellement en refonte) financé par les compagnies minières exploitantes, ouvrirait des droits à l'indemnisation des dégâts environnementaux occasionnés par l'exploitation minière des métaux, métalloïdes et autres polluants dangereux.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération notre demande de création d'un fond d'indemnisation des personnes et des biens, touchés par la pollution due à l'extraction de métaux et métalloïdes rares et dangereux pour la santé. Les critères d'attribution d'indemnisation devant couvrir tous les préjudices subis sans exceptions.

Nous insistons, à nouveau, pour que les solutions de dépollution et de confinement soient pérennes, que les mesures d'urbanisme prennent en considération la santé des gens et qu'un suivi sanitaire soit mis en oeuvre pour les personnes les plus impactées (cf courrier à Mme la Ministre de la Santé).

Espérant que votre réponse à nos questions correspondra aux avancées de plus en plus importantes de l'écologie dans la conscience humaine et sera suivie de décisions et surtout d'actions à la hauteur de nos espoirs.

Recevez, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de notre haute considération.

Fait à Saint Félix de Pallières,
Le 27 octobre 2017.

Pour ADAMVM
Le Président,
F. SIMON